



Aravis Agence
groupe AGDA Immobilier

Vente Location Syndic

*Votre agence de proximité
à Annecy, depuis 1957*

www.aravis-agence.fr
contact@aravis-agence.fr

04 50 57 01 43

Vente :

1 Quai des Cordeliers
74000 Annecy

Location - Syndic :
11 bd de la Rocade
74000 Annecy



SAS au capital de 112 000 €
Siège social : 11 bd de la Rocade,
74000 Annecy
SIRET 322 272 063 00015
N° TVA Intracommunautaire
FR32322272063
Code APE 6832A
Membre de la Chambre syndicale FNAIM
Adhérent de la caisse de garantie
GALLIAN, 89 rue La Boétie, 75008 Paris
N° carte professionnelle CPI
7401 2018 000 026 442
Délivrée par la CCI la Haute-Savoie



Annecy, le

**Copropriété : 2601
MARIE FLEURS
38 et 38 BIS RUE DES ALPINS
à ANNECY**

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 30 DECEMBRE 2020 à 14 H 30

Sur convocation de leur Syndic, les propriétaires de l'ensemble immobilier MARIE FLEURS à ANNECY, se sont réunis en Assemblée Générale le mercredi 30 décembre 2020 à 14 H 30 à Procuration.

Les copropriétaires présents et représentés totalisaient 6 288 / 9 860 tantièmes.
(cf. Liste des copropriétaires présents, représentés et absents en ANNEXE 1)

Etaient Présents :

35 copropriétaire(s) soit 6 288 / 9 860 tantièmes

Etaient Représentés :

0 copropriétaire(s) soit / 9 860 tantièmes

Etaient Absents :

25 copropriétaire(s) soit 3 572 / 9 860 tantièmes

L'Assemblée peut donc valablement délibérer.
(liste d'émargement annexée à l'original du présent procès verbal)

POINT N° 1.

Election du Président de Séance.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de Président de Séance et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du Président de Séance, nomme : Mme MULLER

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 527 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5761/5761 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 2.

Election du/des Scrutateur(s).

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures des copropriétaires aux fonctions de scrutateur et avoir préalablement été informée des charges et responsabilités du scrutateur de séance, nomme : Mme Maréchal

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 527 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5761/5761 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 3.

Election du Secrétaire.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale mandate le Syndic pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 527 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5761/5761 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 4.

Examen et approbation des comptes de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale approuve, en leur forme, teneur, imputation et répartition, les charges de copropriété de l'exercice du 01/03/2019 arrêté au 29/02/2020 comptes adressés à chaque copropriétaire sans réserve, pour un montant de 60 605.14 €.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 270/5699 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C)

Abstention : 4 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 589 tantièmes
BEN LAMINE MOHAMMED (198) (C) - LAGIER ISABELLE (17) (C) - MORELLE SUZANNE (100) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 29 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5429/5699 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 5.

Quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice clos.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus au Syndic pour sa gestion de l'exercice du 01 03 2019 au 29 02 2020

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 543/5473 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - MARECHAL JACQUES (273) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 815 tantièmes
BEN LAMINE MOHAMMED (198) (C) - DONCQUE MARCEL (113) (C) - GRIFFOND FB / GRIFFOND BRICE O (130) (C) - MORELLE SUZANNE (100) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 27 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 4930/5473 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

Information :

Le quitus donné par l'Assemblée Générale est l'acte suivant lequel le Syndicat accepte la gestion du Syndic dans son intégralité, sans aucune contestation en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.

POINT N° 6.

Désignation de ARAVIS en qualité de Syndic, et approbation du contrat de mandat pour une durée de 18 mois, en conformité avec les dispositions des articles 14 et 18 de la loi du 10.07.65.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, désigne ARAVIS en qualité de syndic, représentée par son Gérant, Titulaire de la Carte Professionnelle de Gestion Immobilière N° 7401 2018 000 026 442 délivrée par la CCI de Haute Savoie - Garantie financière assurée par la Société d'Assurance GALLIAN, dont le siège est situé 89 Rue de la Boétie – 75008 PARIS.

Le Syndic est nommé pour une durée de 20 mois et 8 jours qui commencera le 22.12.2020 pour se terminer au plus tard le 31.08.2022

La mission, les honoraires et les modalités de gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat de Syndic joint à la convocation de la présente Assemblée qu'elle accepte en l'état.

- mandate le Président de Séance, pour ratifier dans les formes le contrat de Syndic,

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 366/9860 tantièmes
BEN LAMINE MOHAMMED (198) (C) - JEAN ISABELLE (151) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C)

Abstention : 6 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 1160 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - CHALLANDE CHRISTIAN (130) (C) - GRIFFOND FB / GRIFFOND BRICE O (130) (C) -
MARECHAL JACQUES (273) (C) - MORELLE SUZANNE (100) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 26 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 4762/9860 tantièmes

L'assemblée constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25, mais le vote a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires. Il est donc procédé immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 3 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 366/5128 tantièmes
BEN LAMINE MOHAMMED (198) (C) - JEAN ISABELLE (151) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C)

Abstention : 6 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 1160 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - CHALLANDE CHRISTIAN (130) (C) - GRIFFOND FB / GRIFFOND BRICE O (130) (C) -
MARECHAL JACQUES (273) (C) - MORELLE SUZANNE (100) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 26 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 4762/5128 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 7.

Approbation du budget prévisionnel fixé à la somme de 63 235 € pour l'exercice du 01.03.2021 au 28.02.2022

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel détaillé par poste de dépenses pour l'exercice 2021-2022 arrêté à la somme de 63235 €.

Des provisions trimestrielles seront destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement tel qu'institué par l'article 14.1 de la loi du 10 juillet 1965.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 274/5628 tantièmes
TAMA (274) (C)

Abstention : 5 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 660 tantièmes
CARTON PASCAL (253) (C) - LAGIER ISABELLE (17) (C) - MARECHAL JACQUES (273) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C) -
MORELLE SUZANNE (100) (C)

Vote Pour : 29 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5354/5628 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTEE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 8.

Désignation du Conseil Syndical.

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale élit en tant que membre du Conseil Syndical pour une durée de 18 mois soit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale :

Il est procédé à un vote par membre.

POINT N° 8.1

Il est procédé à un vote pour l'élection de : **M RICHARD PIERRE**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 113/9860 tantièmes
JACQUET EMMANUEL (113) (C)

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 425 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 32 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5750/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.2

Il est procédé à un vote pour l'élection de : **M TAVERNIER**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 425 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5863/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.3

Il est procédé à un vote pour l'élection de : **MME MULLER**

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 151 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C)

Vote Pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 6137/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.4

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME HURTREL

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 425 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C) - TAMA (274) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5863/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.5

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME CUGNIN

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 151 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C)

Vote Pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 6137/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.6

Il est procédé à un vote pour l'élection de : MME MARECHAL

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 274/9860 tantièmes
TAMA (274) (C)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 151 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C)

Vote Pour : 33 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 5863/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.7

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M BEN LAMINE

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 151 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C)

Vote Pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 6137/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.8

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M CARTON

Majorité simple (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : Néant

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 151 tantièmes
JEAN ISABELLE (151) (C)

Vote Pour : 34 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 60 totalisant 6137/9860 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 8.9

Il est procédé à un vote pour l'élection de : M BESSE

Cette résolution n'est pas soumise au vote de la loi du 10 juillet 1965

M BESSE a fait part de sa volonté de ne plus se présenter en tant que conseiller syndical. il n'est pas procédé au vote de cette résolution.

POINT N° 9.

Détermination du montant de la cotisation annuelle du fonds de travaux conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que :

- la loi ALUR modifie, à compter du 1/01/17, l'article 14-2 de la loi du 10/07/65 et impose à la copropriété de constituer un fonds de travaux pour faire face aux travaux prescrits par les lois et règlements, hors budget prévisionnel ou travaux urgents nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble,
- ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle obligatoire, dont le montant ne pourra être inférieur à 5% du budget prévisionnel, cotisation versée par les copropriétaires selon les mêmes modalités que celles applicables au versement des provisions du budget prévisionnel sur la clé de répartition : Charges Communes,
- ce fonds sera versé sur un compte séparé rémunéré au profit du Syndicat des copropriétaires (frais de gestion et garantie financière pour la tenue des comptes : 1/3 HT + TVA des intérêts perçus sur l'année par la copropriété),
- ces cotisations seront rattachées aux lots et définitivement acquises au Syndicat des copropriétaires, elles ne seront donc pas remboursées au vendeur à l'occasion de la vente de son lot,

L'Assemblée générale après avoir délibérée, décide de provisionner un montant supérieur à 5%, soit 12 647 € correspondant à 20 % du budget prévisionnel.

L'AG qui délibérera sur les travaux de façades pourra décider d'affecter cette somme au financement de ces travaux.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 51 totalisant 418/9146 tantièmes
LE TIRRAND MARC (164) (C) - TAMA (254) (C)

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 51 totalisant 384 tantièmes

JEAN ISABELLE (151) (C) - LOPES DA FONSECA IDALIO & CARO (233) (C)

Vote Pour : 27 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 51 totalisant 4984/9146 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 10.

Travaux de remplacement de boîtes aux lettres montée 38

Votes multiples(sous résolutions) de la loi du 10 juillet 1965

POINT N° 10.1

Vote des travaux des boîtes aux lettres par l'entreprise Poujois

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide de procéder aux travaux de boîtes aux lettres pour un montant maximum de 3511.20 € TTC par l'entreprise Poujois

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : 1 mars 2021

Clé de Répartition : charges escalier montée 38

Les travaux seront commandés pour être réalisés au printemps 2021

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 24/685 tantièmes
TAMA (24) (C)

Abstention : Néant

Vote Pour : 15 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 661/685 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 10.2

Mandat au conseil syndical.

Majorité absolue (Art. 25) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de déléguer pouvoir au Conseil Syndical pour procéder au choix du modèle.

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 24/1000 tantièmes
TAMA (24) (C)

Abstention : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 60 tantièmes
MARECHAL JACQUES (60) (C)

Vote Pour : 14 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 601/1000 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 25.

POINT N° 10.3

Honoraires de gestion administrative et financière du Syndic.

Majorité simple (Art. 24) de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- décide d'approuver les honoraires de gestion administrative et financière du Syndic pour l'organisation de ces travaux pour un montant de 130 € TTC, représentant 3 % TTC du montant des travaux,

- mandate le Syndic pour procéder aux appels de provisions spéciales nécessaires selon les modalités suivantes :

Date(s) d'exigibilité : 1 mars 2021

Clé de Répartition : charges escalier montée 38

Il est procédé à un vote :

Vote Contre : 1 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 24/591 tantièmes
TAMA (24) (C)

Abstention : 2 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 94 tantièmes
LOPES DA FONSECA IDALIO & CARO (34) (C) - MARECHAL JACQUES (60) (C)

Vote Pour : 13 copropriétaire(s) présent(s) ou représenté(s) sur 26 totalisant 567/591 tantièmes

En vertu de quoi, cette résolution est ADOPTÉE dans les conditions de majorité de l'article 24.

POINT N° 11.

Informations sur les travaux de façades

Cette résolution n'est pas étudiée de la loi du 10 juillet 1965

Résolution :

La mise en place du chantier des façades se poursuit.

Le cabinet Plénétude, maître d'oeuvre, a présenté les devis au conseil syndical et au syndic. Une Assemblée générale extraordinaire sera organisée dès que la réglementation le permettra, mi février au plus tôt pour décider des entreprises qui interviendront. Lors de l'AG, seront présentées des solutions de financement adaptés aux travaux en copropriété. Il est important de planifier d'ores et déjà cette dépense.

Ces travaux de ravalement permettent de rénover de manière approfondie la façade de l'immeuble. Elle continuera ainsi à remplir sa fonction d'isolant et d'étanchéité. Ils évitent les dégradations, qui ont un coût, et valorisent la résidence.

FORUM DE DISCUSSION

(Suivant les dispositions de l'article 8 du Décret du 27 Mars 2004, l'Assemblée Générale peut examiner sans effet décisive toute question inscrite à l'ordre du jour de ce point).

Dans la perspective de la nouvelle Assemblée Générale devant se prononcer sur la rénovation des façades de l'immeuble qui a plus de 30 ans, nous avons souhaité, à l'initiative du Conseil Syndical, étaler dans le temps les provisions financières et la réalisation du chantier. L'AG 2020 par correspondance, qui vient d'avoir lieu, s'est prononcée à la majorité, pour une augmentation des prélèvements "Loi Alur" pour travaux, renforçant déjà nos provisions dans ce but.

La future Assemblée Générale, si possible en "présentiel", permettra au plus tôt une information complète sur le ravalement ainsi que sur ses modalités financières. Elle conduira à un vote.

Ceci étant précisé, la Séance est levée à 16 H 30.

LE PRESIDENT DE SEANCE



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE



L'original du Procès Verbal, ratifié par les Président de Séance, Scrutateur et Secrétaire demeurera conservé au registre des délibérations.

Extrait de l'article 42 de la Loi du 10 Juillet 1965 modifié par la loi Elan du 23 novembre 2018

Alinéa 2, « Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai D'UN MOIS à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

Extrait de l'article 32-1 du code de procédure civile :

« Celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive peut être condamné à une amende civile d'un maximum de 10.000 €, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés »

MARIE FLEURS à ANNECY

Liste de présence – Assemblée Générale du mercredi 30 décembre 2020

Attention : les personnes arrivées en cours d'assemblée générale et n'ayant donc pas pris part aux premiers votes, sont considérées comme absentes dans cette liste afin de garantir les voies de recours.

Présents :

Mesdames Messieurs AMARYLIS / ANNE-MARIE BAUSSAND (641) (C) - BALLELIO ELISABETH (131) (C) - BEN LAMINE MOHAMMED (198) (C) - BESSE JEAN-MARC (168) (C) - BEVILLARD JEAN-PAUL (170) (C) - CARTON PASCAL (253) (C) - CHALLANDE CHRISTIAN (130) (C) - CHAMOT LUCIEN (216) (C) - CUGNIN JOCELYNE (151) (C) - DALLA NORA LAURENT & MARILYN (200) (C) - DE MARCO FRANCOISE (194) (C) - DEPRE JANINE (152) (C) - DONCQUE MARCEL (113) (C) - DORGAL DENISE (99) (C) - GRIFFOND FB / GRIFFOND BRICE O (130) (C) - HURTREL JACQUELINE (309) (C) - JACQUET EMMANUEL (113) (C) - JEAN ISABELLE (151) (C) - LAGIER ISABELLE (17) (C) - LE TIRRAND MARC (164) (C) - LIATOUD JEAN-CLAUDE & CHRISTIN (237) (C) - LOPES DA FONSECA IDALIO & CARO (260) (C) - MARECHAL JACQUES (273) (C) - MORELLE ELEONORE (17) (C) - MORELLE SUZANNE (100) (C) - MULLER FRANCOISE (333) (C) - PERRISSOUD JANINE (131) (C) - SBAFFO JOSEPHINE (126) (C) - Ste ART-INTER / PIERRE RICHARD (157) (C) - Ste ART-INTER / PIERRE RICHARD (33) (C) - TAMA (274) (C) - TAVERNIER BERNARD (415) (C) - TAVERNIER JOSETTE (69) (C) - TISSOT GUY (34) (C) - VAGNARD GERARD (129) (C)

Représentés :

Mesdames Messieurs

Absents :

Mesdames Messieurs ALLAIN PIERRE (96) - BAUDEVIN CECILE (167) - BISSAUGE NICOLAS (98) - BRUNET ALAIN (236) - BRUNET ALAIN (98) - CHAPPAZ PATRICK (131) - CLUB DES CINQ (188) - CONTESSA JACQUELINE (250) - DIEZ VICTOR (248) - DOMENGER THIERRY 2 A (270) - ENTZMINGER MARC (17) - GODARD GEORGES & GUICHON YVETT (217) - HERITIER JOSEPH (17) - LAGRANGE FRANCOISE (17) - LAURENT GUY (17) - LOS BLINIS ALEXANDRE BLIN/SANC (17) - MONIN CHRISTOPHE (125) - ONDA (185) - PASUTTO OU LEMOINE OLIVIER (150) - PORRET MARIE-CELINE (98) - RAMASSI HAKIM / AIMARD SOPHIE (296) - RICHARD DANIEL & ODILE (171) - STOUBENFOLLE NICOLAS (96) - TERRIER JACQUES (113) - VACHERAND JACQUELINE (254)

TOTAL	NOMBRE	TANTIEMES
Présents	35	6288
Représentés	0	0
Présents + Représentés	35	6288
Absents	25	3572
Total	60	9860